

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, vendredi le 20^e jour du mois de septembre 2019 à 18 h 30 à l'église, 1845 chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : numéro 2019-0093 :

NATURE ET EFFETS :

Régulariser la position de la résidence à une distance de 5,61 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 5,07 mètres de la ligne avant. Le règlement de zonage en vigueur prescrit que toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 7,5 mètres d'une ligne avant.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 482 chemin de Chenonceau, lot 4 125 002

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 28^e jour d'août 2019

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil Municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur notre site internet (www.stadolphedhoward.qc.ca) le 28^e jour du mois d'août 2019 entre 8 h 30 et 16 h 00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
ce 28^e jour d'août 2019

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier